



Payroll Deductions Supplementary Tables

Tables supplémentaires de retenues sur la paie

**Income Tax
Deductions**

**Retenues d'impôt
sur le revenu**

**In Canada Beyond the
Limits of Any Province
or Outside Canada**

**Au Canada au-delà des
limites d'une province ou
à l'extérieur du Canada**

**Effective
April 1, 2009**

**En vigueur
le 1^{er} avril 2009**

**Do not discard the
January 1, 2009 publication.**

**Ne jetez pas la publication
du 1^{er} janvier 2009.**

The CPP tables have not been
reproduced in this publication.

Les tables relatives au RPC n'ont pas
été reproduites dans cette publication.

What's new as of April 1, 2009

The major changes made to this publication since the last edition are outlined.

This publication reflects some income tax changes recently announced which, if enacted by the applicable legislature as proposed, would be effective April 1, 2009. We recommend that you use the new payroll deductions tables in this publication for withholding commencing with the first payroll in April 2009.

On January 27, 2009, the Minister of Finance announced income tax measures affecting payroll deductions. The Minister proposed increasing basic personal amount, the spouse or common-law partner amount and the amount for eligible dependant from \$10,100 to \$10,375 effective April 1, 2009.

The Minister also proposed increasing the top two lowest personal income thresholds from \$38,832 to \$41,200 and from \$77,664 to \$82,399 effective April 1, 2009.

Du nouveau à compter du 1^{er} avril 2009

Dans cette publication, les principaux changements survenus depuis la dernière édition sont encadrés.

Cette publication tient compte de quelques changements à l'impôt sur le revenu annoncés récemment et qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2009, s'ils sont adoptés par la législature pertinente. Nous vous recommandons d'utiliser les nouvelles tables de retenues sur la paie de cette édition pour effectuer vos retenues sur la paie débutant avec la première paie d'avril 2009.

Le 27 janvier 2009, le ministre des finances a annoncé des mesures d'impôt sur le revenu affectant les retenues à la source. Le ministre a proposé d'augmenter le montant fédéral personnel de base, le montant pour époux ou conjoint de fait et le montant pour une personne à charge admissible de 10 100 \$ à 10 375 \$ en vigueur le 1^{er} avril 2009.

Le ministre a aussi proposé d'augmenter les deux premiers seuils de revenus les moins élevés de l'impôt des particuliers de 38 832 \$ à 41 200 \$ et de 77 664 \$ à 82 399 \$ en vigueur le 1^{er} avril 2009.

Payroll Deductions Online Calculator

For your 2009 payroll deductions, you can use our Payroll Deductions Online Calculator free of charge at www.cra.gc.ca/pdoc.

By using the calculator, you will help us reduce the printing and mailing costs, and thus save public funds.

Calculateur en Direct des Retenues sur la Paie

Pour vos retenues sur la paie de 2009, vous pouvez utiliser gratuitement notre Calculateur en Direct des Retenues sur la Paie à partir de notre site Web à www.arc.gc.ca/cdrp.

En vous servant de cet outil pour calculer les retenues sur la paie, vous nous aiderez à réduire les frais postaux et les coûts d'impression et à faire une utilisation judicieuse des fonds publics.

Tables on Diskette (TOD)

In keeping with our goal to be environmentally conscious and reduce paper waste, we are significantly reducing the volume of hard-copy payroll products we produce each year.

The April 1, 2009, edition of the *Tables on Diskette* will be published in limited quantities.

Tables sur disquette (TSD)

Par respect de l'environnement et en vue de réduire le gaspillage de papier, nous diminuons d'une façon significative le nombre de documents papier que nous produisons chaque année pour les besoins de la paie.

Par conséquent, l'édition du 1^{er} avril 2009 des *Tables sur disquette* sera publiée en quantités limitées.

Let us notify you

The CRA provides an electronic service that lets us notify you immediately, **free of charge**, of any changes to the **payroll deductions**.

To subscribe, simply visit the CRA Web site at www.cra.gc.ca/lists and provide your business's email address for each mailing list that interests you.

Laissez-nous vous aviser

L'ARC offre un service électronique qui nous permet de vous communiquer immédiatement et **gratuitement** tous les nouveaux changements aux **retenues sur la paie**.

Pour vous inscrire, allez à la page Web de l'ARC à www.arc.gc.ca/listes et fournissez l'adresse électronique de votre entreprise pour chacune des listes d'envois qui vous intéressent.

This publication is a supplement to the publication entitled *Payroll Deductions Tables (T4032)*. If you need more information, see the *Payroll Deductions Tables* for your province or territory.

Cette publication sert de supplément à la publication intitulée *Tables de retenues sur la paie (T4032)*. Consultez les *Tables de retenues sur la paie* de votre province ou de votre territoire pour obtenir plus de renseignements.

Table of contents

	Page
A	
General information	A-4
Claim codes	A-5
Explanation of claim codes.....	A-5
Claim code 0.....	A-5
Claim codes 1 to 10.....	A-5
Chart 1A (January 1, 2009) – Federal claim codes.....	A-5
Chart 1B (April 1, 2009) – Federal claim codes.....	A-6
Employment income from all sources.....	A-6

B

Canada Pension Plan Contributions Tables

The CPP tables are not part of this file. However, they are available in the January 1, 2009 edition and our Web site.

C

Employment Insurance Premiums Table

The EI premiums table is not part of this file. See the table in the January 1, 2009 edition of the T4032 publication on our Web site.

D

Federal Tax Deductions Tables	D-1
Daily (240 pay periods a year).....	D-1
10 pay periods a year.....	D-2
13 pay periods a year.....	D-8
22 pay periods a year.....	D-14

This publication uses plain language to explain the most common tax situations. If you need more help, contact your tax services office.

Table des matières

	Page
A	
Renseignements généraux	A-4
Codes de demande	A-5
Explication des codes de demande.....	A-5
Code de demande 0.....	A-5
Codes de demande 1 à 10.....	A-5
Tableau 1A (1 ^{er} janvier 2009) – Codes de demande fédéraux.....	A-5
Tableau 1B (1 ^{er} avril 2009) – Codes de demande fédéraux.....	A-6
Revenus d'emploi de toutes provenances.....	A-6

B

Tables des cotisations au Régime de pensions du Canada

Les tables relatives au RPC ne font pas partie de ce fichier. Cependant, elles sont disponibles dans l'édition du 1^{er} janvier 2009 et sur notre site Web.

C

Table des cotisations à l'assurance-emploi

La table de cotisations à l'AE n'est pas incluse dans ce fichier. Consultez la table fournie dans l'édition du 1^{er} janvier 2009 de la publication T4032 sur notre site Web.

D

Tables des retenues d'impôt fédéral	D-1
Quotidiennes (240 périodes de paie par année).....	D-1
10 périodes de paie par année.....	D-2
13 périodes de paie par année.....	D-8
22 périodes de paie par année.....	D-14

Cette publication explique des situations fiscales courantes dans un langage accessible. Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec votre bureau des services fiscaux.

Remarque

Dans cette publication, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

General information

This publication is a supplement to the publication entitled *Payroll Deductions Tables* (T4032). See the *Payroll Deductions Tables* for your province or territory if you need more information about:

- what's new for April 1, 2009;
- how to calculate tax deductions when you cannot use the tables;
- how to deduct income tax, Canada Pension Plan (CPP) contributions, and Employment Insurance (EI) premiums; and
- the payroll deductions required for pay periods other than those included in this publication.

For information on deducting, remitting, and reporting payroll deductions, refer to the following employers' guides:

- T4001, *Employers' Guide – Payroll Deductions and Remittances*
- T4130, *Employers' Guide – Taxable Benefits*
- RC4110, *Employee or Self-employed?*
- RC4120, *Filing the T4 Slip and Summary Form*
- RC4157, *Deducting Income Tax on Pension and Other Income, and Filing the T4A Slip and Summary Form*

If your business has access to the Internet, you can order or download and print a copy of the above noted guides. Our publications and the *Tables on Diskette* (TOD) are also available from our Web site at www.cra.gc.ca/payroll. You can also use the **Payroll Deductions Online Calculator** free of charge.

Notes

The CPP rate does not change. The CPP tables shown in the January 1, 2009 publication are not reproduced in the April 1, 2009 edition. Therefore, you will have to keep the January 1, 2009 edition to determine the CPP deductions for the year.

You may also want to keep the 2008 edition of this publication until the end of 2009. These tables may help you resolve any Pensionable and Insurable Earnings Review (PIER) deficiencies that may arise after we have processed your 2008 T4 return.

Renseignements généraux

Cette publication sert de supplément à la publication intitulée *Tables de retenues sur la paie* (T4032). Consultez les *Tables de retenues sur la paie* de votre province ou de votre territoire pour obtenir plus de renseignements sur :

- ce qu'il y a de nouveau à compter du 1^{er} avril 2009;
- la façon de calculer les retenues d'impôt lorsque vous ne pouvez pas utiliser les tables;
- la façon de retenir l'impôt sur le revenu, les cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC), et les cotisations d'assurance-emploi (AE);
- les retenues sur la paie requises pour des périodes de paie autres que celles comprises dans cette publication.

Pour obtenir des renseignements sur les retenues, les versements et la production de déclarations sur les retenues sur la paie, consultez les guides de l'employeur suivants :

- T4001, *Guide l'employeur – Les retenues sur la paie et les versements*
- T4130, *Guide l'employeur – Avantages imposables*
- RC4110, *Employé ou travailleur indépendant?*
- RC4120, *Comment établir le feuillet T4 et le formulaire Sommaire*
- RC4157, *Comment retenir l'impôt sur les revenus de pension ou d'autres sources et établir le feuillet T4A et le formulaire Sommaire*

Si votre entreprise a accès à Internet, vous pouvez commander ou télécharger et imprimer une copie des guides ci-dessus. Nos publications ainsi que les *Tables sur disquette* (TSD) sont accessibles sur notre site Web à www.arc.gc.ca/retenues. Vous pouvez également utiliser gratuitement le **Calculateur en Direct des Retenues sur la Paie**.

Remarques

Aucun changement n'est apporté aux taux de cotisation du RPC. Les tables relatives au RPC qui figurent dans la publication du 1^{er} janvier 2009 ne sont pas reproduites dans l'édition du 1^{er} avril 2009. Il vous faudra donc conserver l'édition du 1^{er} janvier 2009 pour calculer les retenues à faire au titre du RPC pour l'année.

Vous pouvez aussi conserver l'édition de 2008 de cette publication jusqu'à la fin de 2009. Ces tables pourraient en effet vous aider à résoudre les problèmes d'insuffisance qui pourraient se poser après le traitement de votre déclaration T4 de 2008, par suite de la Revue des gains ouvrant droit à pension (RGAP).

Claim codes

The claim codes and corresponding amounts do not appear on Form TD1.

For the claim codes, the chart you use depends on which federal form TD1 E the employee filed. When the employee filed a January 1, 2009 form, use Chart 1A. When the employee filed an April 1, 2009 form, use Chart 1B. If the employee filed a form in a prior year, use the same claim code you used in the past for the employee.

Codes de demande

Les codes de demande et les montants qui correspondent ne figurent pas sur le formulaire TD1.

Pour les codes de demande, le tableau que vous utiliserez dépend du formulaire TD1 F que l'employé a produit. Lorsque l'employé a produit un formulaire du 1^{er} janvier 2009, utilisez le tableau 1A. Lorsque l'employé a produit un formulaire du 1^{er} avril 2009, utilisez le tableau 1B. Si l'employé a produit un formulaire pour une année antérieure, utilisez le même code de demande pour l'employé que vous avez utilisé dans le passé.

Explanation of claim codes

Claim code 0

This code represents **no claim amount allowed**.

Claim codes 1 to 10

You match the total claim amount reported on line 12 of your employee's or pensioner's Form TD1 with the appropriate claim codes. Then, you look up the tax for the employee's pay under the claim code in the federal tax tables for the pay period.

Explication des codes de demande

Code de demande 0

Ce code signifie **qu'aucun montant demandé n'est admis**.

Codes de demande 1 à 10

Vous faites le rapprochement entre le montant total de la demande déclaré à la ligne 12 du formulaire TD1 de votre employé ou pensionné et les codes de demande correspondants. Vous regardez ensuite l'impôt pour la paie de l'employé selon le code de demande dans les tables d'impôt fédéral pour la période de paie.

Chart 1A (January 1, 2009) – Tableau 1A (1^{er} janvier 2009)
Federal claim codes – Codes de demande fédéraux

Total claim amount (\$) / Montant total de la demande (\$)	Claim code / Code de demande	Total claim amount (\$) / Montant total de la demande (\$)	Claim code / Code de demande
No claim amount – Nul	0	19,960.01 – 21,932.00	7
Minimum – 10,100.00	1	21,932.01 – 23,904.00	8
10,100.01 – 12,072.00	2	23,904.01 – 25,876.00	9
12,072.01 – 14,044.00	3	25,876.01 – 27,848.00	10
14,044.01 – 16,016.00	4	27,848.01 and over – et plus	X
16,016.01 – 17,988.00	5	The employer must do a manual calculation of tax. L'employeur doit faire le calcul manuel de l'impôt.	
17,988.01 – 19,960.00	6	No withholding – Aucune retenue	E

Chart 1B (April 1, 2009) – Tableau 1B (1^{er} avril 2009)

Federal claim codes – Codes de demande fédéraux

Total claim amount (\$) Montant total de la demande (\$)	Claim code Code de demande	Total claim amount (\$) Montant total de la demande (\$)	Claim code Code de demande
No claim amount – Nul	0	20,235.01 – 22,207.00	7
Minimum – 10,375.00	1	22,207.01 – 24,179.00	8
10,375.01 – 12,347.00	2	24,179.01 – 26,151.00	9
12,347.01 – 14,319.00	3	26,151.01 – 28,123.00	10
14,319.01 – 16,291.00	4	28,123.01 and over – et plus	X
16,291.01 – 18,263.00	5	The employer must do a manual calculation of tax. L'employeur doit faire le calcul manuel de l'impôt.	
18,263.01 – 20,235.00	6	No withholding – Aucune retenue	E

Employment income from all sources

On the federal and provincial TD1 forms, under the heading “Income from other employers or payers,” employees can indicate that their expected employment income from all sources will be less than their total claim amount. If an employee states that his or her total expected income will be less than the “Total claim amount” on line 12 of the TD1 forms, do not deduct any federal or provincial tax.

However, as an employer, if you know that this statement is false, you must deduct federal and provincial tax from the salary. Deduct tax according to the claim code that applies to the “Total claim amount” on line 12 of the TD1 forms.

It is a serious offence to knowingly accept a Form TD1 that contains false or deceptive statements. If you are not sure a statement is true, contact your tax services office for advice.

Revenus d'emploi de toutes provenances

Les employés peuvent indiquer, à la rubrique « Revenu provenant d'autres employeurs ou payeurs » des formulaires TD1 fédéral et provincial, que leurs revenus d'emploi de toutes provenances seront inférieurs au montant total de la demande. Si un employé indique que son revenu total prévu sera inférieur au « Montant total de la demande » selon la ligne 12 des formulaires TD1, il n'y a pas lieu d'effectuer des retenues d'impôt fédéral ou provincial.

Cependant, en tant qu'employeur, si vous savez que cette déclaration est fautive, vous devez effectuer des retenues au titre de l'impôt fédéral et provincial, en fonction du code de demande applicable au « Montant total de la demande » selon la ligne 12 des formulaires TD1.

Le fait d'accepter sciemment un formulaire TD1 renfermant des données fausses ou trompeuses constitue une infraction grave. En cas de doute, demandez conseil à votre bureau des services fiscaux.